

## RÈGLEMENT D'ADMISSION À L'ENTRÉE EN FORMATION :

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL  
ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ  
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS  
ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est établi en référence au texte réglementaire relatif à la formation, à savoir :

L'arrêté du 6 octobre 2025 relatif aux diplômes d'État susvisés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052384266> : (diplôme d'assistant de service social).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052384644> : (diplôme d'éducateur spécialisé).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052384774> : (diplôme d'éducateur technique spécialisé).

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000052384559](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000052384559) : (diplôme d'éducateur de jeunes enfants).

Le présent règlement contient :

- Une annexe portant sur les candidatures relevant des listes dites Quota et Hors Quota :

### Liste Quota

Relèvent de la liste Quota les candidats dont la formation pédagogique fait l'objet d'une prise en charge financière par la Région Grand Est, dans la limite du contingent de places financées.

### Liste Hors Quota

Relèvent de la liste Hors Quota les candidats ne bénéficiant d'aucune prise en charge financière de la part de la Région Grand Est

- Une annexe portant sur les conditions générales de prise en charge de la formation pédagogique par la Région Grand Est



- Pour les lycéens, étudiants en réorientation et futurs apprentis <sup>1</sup>: la candidature via **Parcoursup** est considérée comme complète et validée uniquement lorsque le candidat confirme son vœu après le paiement des frais requis sur la plateforme.
- Pour les demandeurs d'emploi et salariés : la candidature via le site de l'IRTS Champagne-Ardenne est validée après réception du paiement des frais de sélection et du dossier de candidature.

Les frais de sélection ne sont remboursables qu'en cas de force majeure.

### C. Inscription dans plusieurs centres de formation :

Les candidats admis dans un centre de formation relevant de la plateforme UNAFORIS Grand Est sont dispensés de passer les entretiens d'admission à l'IRTS Champagne-Ardenne dans les conditions suivantes cumulatives :

- Cette dispense s'applique pour la formation pour laquelle l'admission avait été prononcée
- Cette dispense s'applique sous réserve de l'épuisement de la liste complémentaire de l'établissement
- Cette dispense s'applique dans la limite des places agréées
- Les demandes d'intégration seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les candidats qui souhaitent postuler dans plusieurs centres doivent s'inscrire auprès de chacun d'eux.

## III. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen, selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du Code de l'éducation.

Les demandes d'aménagement des épreuves (tiers temps supplémentaire, adaptation du matériel, etc.) doivent être adressées par courrier, **avant la clôture des inscriptions**, au service Admissions. Elles seront transmises à la référente handicap de l'institut.

Le courrier doit être accompagné de l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## IV. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

### A. Dossier de candidature et entretien

L'admission en formation conduisant à l'un des diplômes susvisés est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de [l'article L. 612-3 du code de l'éducation](#) et complétée par la participation à un entretien prévu au deuxième alinéa de [l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles](#).

L'entretien de sélection consiste en une évaluation globale de la faisabilité du projet.

---

<sup>1</sup> Si le candidat présente une promesse d'embauche avant l'entretien, les frais de sélection seront remboursés.









## ANNEXE N°1 AU REGLEMENT D'ADMISSION À LA FORMATION : Liste Quota/Hors Quota

### ➤ Candidats relevant de la liste Quota :

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est, les statuts suivants :

#### 1° Les jeunes en poursuite d'études

Est considéré « en poursuite d'études », tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (certificat de scolarité N-2 à l'appui. Exemple : pour une rentrée en septembre 2026, un certificat de scolarité 2024-2025 ou 2025-2026) ;

#### 2° Les demandeurs d'emploi non démissionnaires ;

#### 3° Les salariés démissionnaires pour les cas de :

- démissions légitimes conformément à l'accord d'application n° 14 annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage ;
- démissions intervenues avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection passées par le salarié ;

#### 4° Les salariés en situation précaire

Est considéré « salarié en situation précaire » un salarié dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne dans les 6 mois avant l'entrée en formation ;

#### 5° Les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un CDI après la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit le début de la formation.

Des mesures dérogatoires ou compensatoires sont prévues pour la prise en charge de formation de salariés selon les niveaux de formations, elles sont détaillées dans l'annexe N°2 du présent règlement.

### ➤ Candidats relevant de la liste Hors Quota :

Relèvent de la liste Hors Quota et **ne bénéficient pas** par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est, les personnes telles que définies :

#### 1. Les personnes salariées en Contrat à Durée Indéterminée.

#### 2. Les situations ne relevant pas de la liste dite Quota.

⇒ **Candidats relevant de la liste apprentissage :**

Relèvent de cette liste les candidats ayant **entre 17 ans minimum à 29 ans révolu au maximum (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour lesquelles il n'y a pas de limite d'âge maximum.)**

- ✓ **Pour connaître les conditions d'accès à l'apprentissage, veuillez- vous rendre sur notre site : [cfa@irtsca.fr](mailto:cfa@irtsca.fr)**
- ✓ **Pour trouver un employeur, le futur candidat à l'apprentissage peut postuler dans les secteurs et établissements suivants :**
  - **Secteur privé :** établissements relevant de la branche sociale et médico-sociale.
  - **Secteur public :** collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

L'IRTS Champagne-Ardenne tient à la disposition de ces candidats et de leur employeur, un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage de l'entretien de sélection.

Un candidat admis en formation en situation d'emploi, sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais de formation par son employeur ou un OPCO, avant la date d'entrée en formation, ne pourra pas intégrer cette dernière.

**Vérifiez votre éligibilité pour la prise en charge de la formation pédagogique en vous rendant sur le site de la Région Grand Est :**

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-soc>



Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !

Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale !

### VOUS ÊTES SALARIÉ

3

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ou au **plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 720 euros.

L'inscription à France Travail est obligatoire

**Obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** :
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 720 euros.

### PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par France Travail** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- ▶ **Attestation Unedic** ou à défaut **les contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.